



Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 26 novembre 2025

Date de publication : 27 novembre 2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Epannes (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLOU

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etais également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Admission en non-valeur



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Admission en non-valeur

Contexte

En raison d'une dépense jugée inéligible dans le cadre d'un dossier de subvention de 2013 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, il convient d'apurer la comptabilité du Parc naturel régional du Marais poitevin d'un produit irrécouvrable pour un montant de 521.42 €

Nom du redevable	Titre	Montant restant à recouvrer en €	Motif
DREAL Nouvelle Aquitaine	2013T23	521.42 €	Reliquat subvention

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'admettre en non-valeur la somme de 521.42€, un mandat sera émis à l'article 45412 à l'opération 305 sur l'exercice 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

